

de proroger la loi et que beaucoup de ressentiment s'accumulera contre lui s'il fait adopter la mesure de force. Il ne veut pas exposer le premier ministre à ce ressentiment ni aux critiques qui seront formulées à son endroit s'il s'occupe activement de la mesure.

Mais, monsieur le président, la Chambre et la population ne doivent pas oublier que la mesure est inscrite au *Feuilleton* au nom du premier ministre. Bien entendu, le Gouvernement dans son ensemble est responsable des mesures adoptées à la Chambre, mais d'une façon particulière les mesures de ce genre relèvent du premier ministre. C'est lui qui a présenté la mesure. La résolution est inscrite à son nom. C'est donc lui qui devra assumer la responsabilité de son adoption et des pouvoirs extraordinaires, généraux, d'urgence et non motivés qu'assume le Cabinet pendant une autre année et qu'il enlève à la Chambre des communes, composée de représentants élus du peuple.

Voilà le premier aspect étrange de la mesure. Voici le deuxième. Le ministre de la Justice s'est efforcé de nous faire comprendre la gravité de la crise et la difficulté qu'il a eue à nous la démontrer indique nettement que la crise est plutôt imaginaire. Au cours de son exposé, il a employé au moins neuf fois l'expression "crise résultant d'une guerre appréhendée" et, afin d'appuyer ses dires, il a signalé le malaise qui existe en Afrique du Sud, en Tunisie, au Maroc et dans d'autres coins reculés du globe. Bien qu'il prétende, sans motif suffisant, je crois, et je me permets de le lui dire en toute déférence, qu'il existe une situation critique, je tiens à signaler qu'on demande au Parlement de renoncer à tous ses droits en faveur du cabinet pour une autre année alors que d'autres parlements et d'autres corps législatifs dans d'autres pays libres constatent qu'il convient de plus en plus de rendre au parlement les pouvoirs qui lui appartenaient auparavant, de rétablir dans une plus large mesure le règne du droit et de restreindre davantage le pouvoir absolu que leur gouvernement avait exercé précédemment.

Je vous le signale, monsieur le président, ces deux derniers jours, des manchettes de journaux ayant trait aux États-Unis nous ont signalé que dans ce pays on a laissé tomber en désuétude les mesures de régie, c'est-à-dire d'importantes mesures accordant au gouvernement, à l'exécutif, des pouvoirs étendus de réglementation sur l'économie de la nation. Les États-Unis suivent une ligne de conduite qui est exactement l'opposé de celle que notre Gouvernement suit. Cepen-

nant, le gouvernement américain, plus que tout autre gouvernement, devrait avoir l'occasion de se rendre compte de l'ampleur de la crise, si de fait il y a une crise de nature à justifier véritablement le Gouvernement d'assumer des pouvoirs d'urgence.

Par ailleurs, au Royaume-Uni, bien qu'il s'agisse ici d'un domaine qui s'il n'est pas exactement le même, y est étroitement lié, nous voyons que le gouvernement prend des mesures en vue de dénationaliser certaines des industries qui avaient été nationalisées par le gouvernement précédent. J'admets qu'il n'y a pas ici exactement un parallèle, mais je vous le fais remarquer, monsieur le président, s'il existait une crise aussi forte que le prétend notre gouvernement, celui du Royaume-Uni n'affaiblirait pas la maîtrise qu'il exerce sur l'économie de la nation, et qui lui a été assurée par le gouvernement travailliste au moyen des mesures de nationalisation adoptées par lui. C'est dire que le gouvernement du Canada, seul parmi les gouvernements des démocraties occidentales, s'avance toujours davantage dans la voie des régies et des mesures d'urgence. Les gouvernements américain et britannique marchent précisément dans le sens contraire.

Maintenant, monsieur le président, que faut-il penser de cet état de crise-ci? Il est tout à fait significatif que chaque fois que le Gouvernement veut s'attribuer des pouvoirs qui privent le Parlement des siens, qui nous empêchent de nous acquitter de nos fonctions, il découvre, quelque part, une nouvelle crise quelconque. Après la guerre, dans les années qui l'ont immédiatement suivie, il s'agissait de la crise née de la guerre, de la transition difficile à ménager vers la paix. C'était une crise nouveau genre qui a duré deux ou trois ans. Comme elle s'est extraordinairement prolongée! Elle ne devait durer qu'un an, mais on se souviendra qu'on nous a priés par deux fois de proroger cette loi.

Puis vint l'affaire de Corée. Le Gouvernement a demandé des pouvoirs d'urgence, seulement pour un an. Or voici la deuxième fois qu'on nous demande de les proroger. Il s'agit d'une autre espèce de crise. Il ne s'agit pas de guerre, pas plus que d'une crise née d'une guerre ou postérieure à celle-ci. Il s'agit ici d'une troisième catégorie de crise, c'est-à-dire une crise provoquée par l'existence appréhendée d'un état de guerre. Il est extraordinaire, monsieur le président, de constater à quel point le Gouvernement peut devenir craintif lorsqu'il veut trouver un nouveau prétexte pour s'arroger des pouvoirs d'urgence. Il me semble que c'est la population canadienne qui devrait manifester de la